



CONVENTION

Pour l'accompagnement des Créateurs et Repreneurs d'entreprise

ENTRE

La Chambre de Métiers de la Haute-Garonne, sise 18 bis boulevard Lascrosses - B.P 496 - 31010 TOULOUSE Cedex 6, représentée par son Président, Monsieur Pierre PEREZ

ET.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de Toulouse MidiPyrénées, représenté par son Président, Monsieur Claude HELIAS.

PRÉAMBULE

La Chambre de Métiers 31 et l'Ordre des Experts Comptables ont décidé d'œuvrer conjointement à l'accompagnement et à la formation des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Les conseils spécialisés des membres de l'Ordre des Experts Comptables sont complémentaires des missions d'accompagnement global de la création d'entreprise assurée par la Chambre de Métiers.

Cette présente convention s'appuie notamment sur la « Charte des Chambres de Métiers, pour une installation de qualité dans le secteur des Métiers » adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale de l'APCM.

ARTICLE 1 - FORMATION DES CREATEURS REPRENEURS D'ENTREPRISE

Tout futur artisan doit suivre préalablement à son immatriculation au Répertoire des Métiers un Stage de Préparation à l'Installation d'une durée de quatre jours à la Chambre de Métiers de la Haute-Garonne.

Cette dernière assure l'organisation matérielle de ces formations et dispose de deux « espaces formations » , 3 rue de Toul à Toulouse et 4 rue de l'Indépendance à St Gaudens, pour accueillir ces stages.

Afin d'offrir la possibilité aux créateurs/repreneurs d'être au plus tôt en contact avec les professionnels de la comptabilité, les deux signataires de la présente convention décident qu'une journée (6 heures d'animation) de formation sera assurée par un membre de l'ordre des Experts Comptables.

L'intervention portera sur les thèmes suivants

- Les bases de la comptabilité et de la fiscalité appliquées aux artisans, - Le rôle des experts comptables.

Un cahier des charges, pour cette animation, sera fourni à chaque animateur.

La Chambre de Métiers s'engage à fournir à l'ordre des Experts Comptables, un planning trimestriel des stages de Préparation à l'Installation. Pour sa part, l'ordre des Experts Comptables s'engage à assurer la présence d'un Expert Comptable à chaque formation.

Une fiche d'appréciation de stage sera remplie par chaque stagiaire et pourra ainsi servir de base à l'évaluation de la procédure.

Les supports pédagogiques, pour l'animation, seront réalisés conjointement par des représentants des deux organismes. La documentation technique à remettre aux stagiaires sera réalisée et diffusée par la Chambre de Métiers.

Des plaquettes de présentation de l'ordre des Experts Comptables et des missions assurées par les Experts Comptables pourront être remises aux stagiaires.

Les prestations des membres de l'Ordre des Experts Comptables seront réalisées gratuitement.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Dans le but de renforcer le soutien aux créateurs/repreneurs, il est décidé d'organiser au sein de la Chambre de Métiers des permanences d'une demi-journée assurée par un membre de l'ordre des Experts Comptables.

L'objectif de ces permanences est de permettre des entretiens particuliers sur les projets envisagés.

La prise de rendez-vous sera assurée par la Chambre de Métiers, ainsi que la réalisation et la mise à disposition d'une fiche de liaison permettant un suivi du porteur de projet et une évaluation de la procédure.

Le bureau dédié à ces personnes disposera d'un poste informatique avec imprimante et connexion internet. L'accès au réseau de la Chambre de Métiers permettra l'utilisation des CD Rom, Practis fiscal et Practis social.

La périodicité des permanences sera définie avec précision après une phase test en 2001.

Les prestations des membres de l'Ordre des Experts Comptables seront réalisées gratuitement.

ARTICLE 3 - FORMATION DES JEUNES DIRIGEANTS d'ENTREPRISE

Pour les cas de force majeure suivants -

Changement de gérant

- Commerçants, agriculteurs, professions libérales dont l'entreprise est inscrite depuis moins de 2 ans.
- Reprise de l'entreprise par le salarié, suite au décès du chef d'entreprise.

La Chambre de Métiers accorde aux nouveaux dirigeants un report du Stage de Préparation à l'Installation. Un stage nommé « nouveaux inscrits » devra être suivi dans l'année qui suit l'inscription au Répertoire des Métiers.

Deux formules de stage sont proposées

- Nouveaux inscrits - gérants de société
- Nouveaux inscrits chef - d'entreprise individuelle

D'une durée totale de 4 jours (2x2 jours), ces formations abordent notamment la gestion d'entreprise.

Il est convenu, entre les signataires, que l'animation de la partie comptabilité/gestion (2 jours) sera assurée par un membre de L'Ordre des Experts Comptables dans le cadre d'une convention de formation rémunérée.

ARTICLE 4 - FORMATION DES ARTISANS

Dans le cadre de la formation continue, organisée par la Chambre de Métiers de la Haute-Garonne, l'intervention des membres de l'Ordre des Experts Comptables sera sollicitée sur le thème Comptabilité/Gestion.

Là également, l'intervention se fera dans le cadre d'une convention de formation rémunérée.

ARTICLE 5 - EVALUATION DE LA PROCEDURE

Le suivi quantitatif de cette convention sera assuré semestriellement par des représentants de la Chambre de Métiers et du Conseil de l'Ordre des Experts Comptables.

Un rapport annuel sera établi par les personnes chargées du suivi de la procédure sur la base des fiches de liaison renseignées lors des permanences et des fiches d'appréciation des stages de préparation à l'Installation.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de la signature et ce pour une durée allant jusqu'à fin 2002. Elle sera renouvelable par période de 12 mois par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties.

Fait à Toulouse le

Le Président du Conseil de l'Ordre
Des Experts Comptable

Le Président de la Chambre de
Métiers de la Haute-Garonne

C.HELIAS

P.PEREZ